Parc national des Cévennes

**Arrêté n° 2017 0105 du 10 AVR. 2017 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la demande du pétitionnaire, en date du 20/01/2017 reçue complète le 24/01/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 20/03/17, saisi le 9/03/17,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7.II et 17.II du décret susvisé ;

| | |
|---|---|
| *Pétitionnaire:* | *Coopérative de la forêt lozérienne et gardoise* |
| *Adresse :* | |
| *Localisation des travaux :* | *Lozère / Cans et Cévennes / Lieu dit l'issart long* |
| *Nature des travaux :* | *Mise au gabarit grumier d'une piste forestière, création d'une plateforme de retournement* |

**ARRETE**

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.
**Article 2** : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les arbres seront abattus ou élagués sur l'emprise du chantier préalablement à l'intervention des engins de terrassement ;
- la plateforme de retournement aura un diamètre de 22 mètres linéaires environ, son implantation devra limiter les terrassements afin d'améliorer son intégration paysagère, il n'y aura pas d'apport de matériaux exogènes ;
- la plateforme de la piste mise au gabarit aura une largeur de 5 mètres linéaires ;
- les talus de déblais auront une pente de 1/1, les talus de remblais auront une pente de 3/2 ;
- les souches seront évacuées hors du cœur du Parc ;
- les blocs rocheux issus des terrassements seront enterrés en un lieu agréé par l'agent du Parc en charge du dossier ;
- les éléments du patrimoine bâti seront respectés ;
- le franchissement des ruisseaux se fera sans aménagement particulier. Une attention particulière sera portée lors de l'exécution des travaux afin qu'il n'y ait pas de remblais qui polluent les ruisseaux ;
- l'implantation de la place de retournement se fera avec un agent du Parc national des Cévennes ;
- la signalétique présente sur l'itinéraire sera déposée et remise en place en fin de chantier par le pétitionnaire si elle gêne l'exécution des travaux ;
- les stations de végétaux patrimoniaux sont présentes sur l'emprise, elles seront identifiées par un agent du Parc national des Cévennes et ne devront pas être détruites ou couvertes de remblais lors de la réalisation des travaux ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

**Article 3** : Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Parc national des Cévennes
– SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac – Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) – Fax. : 04 66 49 53 36
– massif PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

*Diffusion :*
*– 1 copie pour le pétitionnaire*
*– 1 copie mairie de Cans et Cévennes*
*– 1 copie massif Vallées cévenoles*
*– 1 copie PNC-SDD (dossier n°4496.17)*
*– 1 original PNC-SG*

**Article 4** : Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.
**Article 5** : Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux une quinzaine de jours à l'avance au service instructeur (Philippe Argoud
**Article 6** : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILE

**Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois** à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
– SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac – Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) – Fax. : 04 66 49 53 36
– massif PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

*Diffusion* :
*– 1 copie pour le pétitionnaire*
*– 1 copie mairie de Cans et Cévennes*
*– 1 copie massif Vallées cévenoles*
*– 1 copie PNC-SDD (dossier n°4496.17)*
*– 1 original PNC-SG*